

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0836**

commune (s) :

objet : Sage de l'est lyonnais - Convention d'application relative aux actions à mener au cours de l'année 2009

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0836

objet : **Sage de l'est lyonnais - Convention d'application relative aux actions à mener au cours de l'année 2009**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'est lyonnais est une procédure concertée qui permettra d'assurer la meilleure gestion patrimoniale possible de la nappe de l'est lyonnais dont l'importance est cruciale dans de nombreux domaines, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

Le périmètre du Sage a été fixé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997. L'arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) du 30 novembre 2000 porte constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) -reconstituée par arrêté du 14 mars 2002- dont le président, monsieur Raymond Durand, a été élu le 21 octobre 2002.

Le département du Rhône, structure d'appui de la CLE qui élabore le Sage, a assuré la maîtrise d'ouvrage des études, l'animation nécessaire à l'élaboration du Sage ainsi que la mise à disposition d'une cellule de chargés de mission à temps plein et des moyens logistiques correspondants.

Le Sage a été adopté par la CLE du 12 juillet 2007, a fait l'objet d'avis favorables des collectivités et été mis en enquête publique au cours de l'année 2008.

Les partenaires financiers pour la mise en oeuvre du Sage (Communauté urbaine, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, département du Rhône, région Rhône-Alpes) sont représentés à la CLE, et dans ce cadre, sont tenus informés de l'avancement du projet et établissent les propositions d'investissement. Le financement de la démarche de mise en oeuvre des actions du Sage est actuellement réparti de la façon suivante :

Actions et animation

Partenaires	Taux de participation (en %)
Communauté urbaine	15
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	50
département du Rhône	20
région Rhône-Alpes	15

Une précédente convention-cadre pluriannuelle (2008-2010) a fixé le cadre général du programme d'actions entre la Communauté urbaine et le Conseil général et a engagé les partenaires sur les frais de chargés de mission pour l'animation du Sage. Elle a proposé le passage de 20 % à 15 % de la participation de la Communauté urbaine aux dépenses de fonctionnement de cette cellule Sage renforcée et aux frais des actions annuelles décidées par la CLE en raison de l'engagement de la région Rhône-Alpes. Cette convention-cadre a été approuvée par délibération du conseil de la Communauté n° 2008-4853 du 11 février 2008.

Des conventions particulières sont établies en complément de la convention-cadre, soit annuellement, soit par opération individualisée.

Celle pour 2009 prévoit :

- une participation de 15 % aux frais de la cellule d'animation, soit 26 400 €,
- une participation de 15 % sur les actions soutenues par la Région, de 25 % sur les frais de publication des arrêtés préfectoraux et de 20 % sur l'action de recensement des sites d'anciennes décharges (aidée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), soit 26 028 € ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le principe d'une convention pour le programme 2009 pour la mise en œuvre des dispositions du Sage de l'est lyonnais, entre le conseil général du Rhône et la Communauté urbaine,

b) - le principe d'actions particulières à mener en 2009 visant l'établissement, par le département du Rhône, des suivis de la nappe, des inventaires de zones humides, décharges, d'activités industrielles et agricoles à risques, des plans de gestion, des documents de communication, etc.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer, avec le Conseil général, la convention relative aux actions particulières à mener en 2009.

3° - La participation de la Communauté urbaine :

a) - au titre de l'animation du Sage pour 2009, dans le cadre de la convention pluriannuelle, à hauteur de 26 400 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 674 300 - section de fonctionnement,

b) - au titre du programme d'actions particulières 2009, à hauteur de 26 028 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 674 300 - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.